

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil quinze

Le 19 octobre à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2015

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Cédric PAUVERT - David MENARD - David MENCÉ.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. SITE INTERNET COMMUNAL

La réunion débute avec la présentation du nouveau site internet de la commune dont la réalisation a été confiée le 8 juin dernier à Christophe MARTIN «COM par l'Image».

Le site qui est en cours de réalisation est assez proche de l'existant, mais d'une plus grande facilité d'utilisation. Il offrira un accueil plus flexible et moderne.

Plusieurs rubriques cependant doivent encore être organisées avant sa mise en ligne.

3. BILAN D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS.

Présenté par Mr Olivier DUSAUTOIS directeur de la CCC, le bilan d'activité est consultable en mairie ou sur le site de la communauté de communes :

www.cc-castelbriantais.fr/sites/default/files/bilan_ccc_2014_pour_mise_en_ligne.pdf

4. SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2020

Dans la continuité du bilan d'activité 2014, M DUSAUTOIS présente pour avis du conseil, le schéma 2015-2020 de mutualisation de la CCC et des 19 communes membres :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit à son article 74 que les présidents des EPCI, doivent transmettre pour avis, un schéma de mutualisation aux conseils municipaux des communes membres pour début octobre 2015.

Ce document devra, dans un second temps, après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des communes, être approuvé par le Conseil Communautaire avant fin décembre 2015.

Afin de réaliser ce schéma, au plus près de la réalité et des propositions des communes, un groupe de travail « mutualisation » composé de secrétaires de mairie et d'élus mis en place de puis plus d'un an, a réalisé un document de synthèse dont la projection a été effectuée sur 5 ans. Ce document est une feuille de route indicative qui pourra évoluer.

Présenté en 3 axes : Etat des lieux/Analyse/Plan d'action, il réunit les prestations de services déjà existantes entre les collectivités et celles qui seront appelées à se développer : services communs, service conseils, formations mutualisées, groupement de commandes et réalisations d'investissements conjoints.

Le plan d'action élaboré à partir du diagnostic, des attentes, faiblesses, opportunités et menaces formulées par les techniciens et élus des communes, s'attache à décliner de façon pluriannuelle des mutualisations dont la forme et l'ampleur peuvent être évolutives. Contrairement aux situations de transferts de compétences décidés par l'intercommunalité et ses communes (compétence piscine) ou encore ceux décidés par l'Etat (assainissement, GEMAPI), chaque commune conserve toute latitude pour intégrer ou non, au moment où elle le souhaite, les dispositifs programmés dans ce plan d'action. Par ailleurs, ce schéma prévoit de répartir le portage des actions entre l'administration intercommunale et celle des communes, dans le respect des capacités et des souhaits de chacune d'elles.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée émet un avis favorable, par 11 voix pour et une abstention.

5. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Par courrier arrivé en mairie le 12 octobre, le Préfet rappelle que chaque département doit se doter, avant le 31 mars 2016 selon un calendrier fixé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), d'un nouveau schéma de la coopération intercommunale.

Les réflexions initiées depuis juin 2014 au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) se sont poursuivies par groupes d'études géographiques et ont abouti à la présentation du projet de schéma à la CDCI le 5 octobre dernier.

Les assemblées disposent de 2 mois pour approuver ou exprimer, le cas échéant, des propositions alternatives, conformes aux objectifs de la loi.

Compte tenu de ce délai, M le maire propose de repousser ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le 7 décembre.

Il invite les élus à consulter le projet sur :

www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Intercommunalite/Schema-departemental

6. PROPOSITION DE CONVENTION WKN-FRANCE POUR UN PROJET EOLIEN.

Dans la continuité de l'autorisation délivrée à WKN-France pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet éolien sur le territoire de la commune, le 25 novembre 2014,

Mr le maire expose une demande de WKN-France sur le principe d'une convention de concession d'usage pour les chemins ruraux et d'exploitations qui pourraient être utilisés pour le projet.

Cette convention ne serait signée qu'avant la construction du parc et définirait les indemnités compensatrices à verser par WKN France à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **décide** de donner son accord de principe à WKN France dans le cadre du projet d'implantation de 3 éoliennes au sud de la D2, en limite du Petit-Auverné,
 - 1) pour utiliser et surplomber avec les pâles des éoliennes les Chemins Ruraux
 - n°3 « dit de la Coutancière »,
 - dit « de la Bodelinière à la D2 » et
 - le Chemin d'exploitation « dit entre les chemins ruraux n°3 et de la Bodelinière » ainsi que
 - la parcelle ZE 6.
 - 2) pour procéder à l'enfouissement d'un réseau souterrain sur ces dits terrains.
- ❖ **dit** que l'utilisation, le surplomb et l'enfouissement du réseau feront l'objet d'une concession d'usage entre la commune du GRAND-AUVERNE et la société d'exploitation du parc éolien avant la construction du parc éolien.
- ❖ **autorise** la société WKN France à présenter tout dossier administratif nécessaire à la réalisation du projet éolien.

7. TAXE D'AMENAGEMENT.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la Taxe d'Aménagement.

8. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016.
--

Conformément à la convention établie avec VEOLIA, la commune est invitée à faire connaître la revalorisation des redevances assainissement qui seront recouvrées par cette société au profit de la collectivité en 2016.

Après avoir rappelé le fonctionnement du service « en régie » sur la commune du Grand Auverné et expliqué les fonctionnements « en affermage » sur beaucoup de communes voisines, dans lesquelles la redevance est plus élevée mais pour une meilleure capacité à renouveler les installations.

Il a été rappelé la nécessité de travaux sur les réseaux et la station d'assainissement et l'étude « Dossier loi sur l'eau » à financer avant les travaux de curage. Ainsi, il est proposé une revalorisation de la redevance comme suit :

Redevance assainissement	€/2015	€/2016
Prix au m3 eau consommée	1,60	1,65
Part abonnement fixe	35,00	35,00
Forfait rejet eaux usées pour les utilisateurs déjà abonnés à l'eau potable*	62,00	62,00
Forfait rejet eaux usées pour les autres utilisateurs **	97,00	97,00

*Ce forfait rejet eaux usées correspond à une consommation de 40m3 à 1,55€ (tarif 2013),

**rejet eaux usées majoré de la part abonnement fixe de 35,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et une abstention :

- ❖ D'adopter les redevances 2016 tel que prévu au tableau ci-dessus.

9. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 SYDELA, ATLANTIQUE EAU ET SYNDICAT BASSIN VERSANT DU DON.

Consultables à la mairie.

10. DERNIERES DECISIONS.

néant

11. AFFAIRES DIVERSES.

Modification de droit de passage :

-le propriétaire du bien sis 16 Grande Rue au Grand Auverné, cadastré A562 et A1074 et 1075, bénéficiaire d'un droit de passage sur les parcelles A1072 et 1073 pour l'accès à l'arrière de sa propriété, accepte le déplacement de ce droit de passage sollicité par la commune de le Grand Auverné sur les parcelles A560 et 1073 et conserve ainsi sa servitude.

Acquisitions:

- passage vers la bibliothèque : signé le mercredi 14 octobre 2015.
- site TERRENA : signature le mercredi 21 octobre 2015.

Séance levée à 23h

A Le Grand-Auverné, le 23 octobre 2015
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD